



# ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

## Autistes

Question écrite n° 11625

### Texte de la question

M. Georges Sarre appelle l'attention de Mme le ministre d'Etat, ministre des affaires sociales, de la sante et de la ville, sur le probleme des structures d'accueil des enfants autistes. En effet, malgre des chiffres rassurants, qui tendraient a prouver que la plupart de ces enfants sont accueillis dans des centres specialises alors que dans les annees soixante plus de 90 p. 100 d'entre eux finissaient par etre internes dans des hopitaux psychiatriques, on constate que ce semblant de renversement de tendance masque la realite qui semble toute autre. La greve de la faim du pere de l'un de ces enfants autistes, qui se bat pour que son fils ne soit pas interne dans un hopital psychiatrique, est la pour nous rappeler les carences subsistant en matiere de centres d'accueil pour ces enfants autistes. Il lui demande quelle est la situation exacte en ce qui concerne les possibilites d'accueil de ces enfants et quels sont les moyens et les mesures envisages par le Gouvernement afin d'ameliorer une prise en compte specifique de l'autisme.

### Texte de la réponse

La prise en charge de jeunes autistes peut relever tout aussi legitimement selon les cas, du secteur sanitaire (etablissements ou services psychiatriques) que du secteur medico-social. Il est vrai que depuis plusieurs annees se developpe une demande forte des parents de jeunes autistes pour privilegier une reponse de type social et medico-social et pour creer des structures adequates. Cependant, sans pour autant exclure ces enfants du dispositif de sante auquel ils peuvent pretendre, il faut rappeler que les dispositions de la loi du 30 juin 1975 en faveur des personnes handicapees leur sont applicables. C'est pourquoi, depuis 1990, une mesure de 0,30 p. 100 de l'enveloppe medico-sociale est prevue chaque annee, afin d'accompagner l'evolution du dispositif d'education speciale, en privilegiant notamment les projets relatifs a la prise en charge d'enfants et d'adolescents autistes. Ainsi, en 1993, l'utilisation de cette enveloppe a-t-elle permis de creer six structures d'accueil pour autistes dans cinq regions ou les besoins en equipements sont importants. C'est dans la profonde reforme engagee dans le cadre de l'education speciale que le probleme de l'accueil des enfants autistes pourra trouver une solution

### Données clés

**Auteur :** [M. Sarre Georges](#)

**Circonscription :** - RL

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 11625

**Rubrique :** Handicapes

**Ministère interrogé :** affaires sociales, santé et ville

**Ministère attributaire :** affaires sociales, santé et ville

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 28 février 1994, page 965

**Réponse publiée le** : 4 avril 1994, page 1645